

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE
DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY
13 JANVIER 2023**

Discours de Madame Marie-France BAY RENAUD
Première Présidente

L'audience solennelle est ouverte, nous vous invitons à prendre place,

« Les rites sont dans le temps ce que la demeure est dans l'espace » a écrit Antoine de Saint-Exupéry, dans *Citadelle*; Après deux années sans audience de rentrée solennelle publique, nous renouons avec le temps normal.

Les audiences de rentrée des cours et des tribunaux sont inscrites dans notre paysage institutionnel et nous offrent l'occasion d'une reconnaissance mutuelle dans ce qui nous habite au plus profond : servir le bien commun.

Monsieur le préfet,
Monsieur le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
Madame la députée de Savoie
Monsieur le conseiller municipal délégué, représentant le maire de Chambéry,
Monsieur le premier président de Grenoble que nous avons plaisir à accueillir pour la première fois,
Madame la procureure générale de Lyon
Monsieur le président de la cour de justice de Genève, qui nous fait l'honneur de l'un de ses premiers déplacements,
Monsieur le président de la chambre régionale des comptes et monsieur le procureur financier,
Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble,
Mesdames et messieurs les chefs de juridictions et directeurs de greffe,
Mesdames et messieurs les présidents de tribunaux de commerce et greffiers en chef,
Mesdames et messieurs les présidents et vice-présidents des conseils des prud'hommes
Mesdames et messieurs les représentants des autorités civiles, militaires et religieuses,
Mesdames et messieurs les présidents des chambres interdépartementales et régionales des notaires, commissaires de justice, experts judiciaires, de l'association des conciliateurs des Savoie,
Mesdames et messieurs les bâtonniers,
Mesdames et messieurs,

En ouvrant cette audience, Permettez moi, au nom de l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et contractuels de justice du ressort de la cour d'appel de Chambéry, d'adresser à chacun d'entre vous, à tous ceux qui vous sont chers ainsi qu'à l'ensemble des services que vous représentez, nos vœux les meilleurs pour cette année 2023.

Soyez remerciés de votre présence qui est le gage de l'importance particulière que vous attachez à l'institution judiciaire et à cette cour et qui constitue une marque de reconnaissance pour tous les magistrats et fonctionnaires.

Cette audience solennelle, moment où l'autorité judiciaire rend compte de son activité aux acteurs de la cité, est également l'occasion de vous présenter celles et ceux qui rendront la justice au nom du peuple français.

Ainsi, cette audience comportera en premier lieu la présentation de madame Aurélie GOUTAGNY, nommée secrétaire générale près le parquet général ;

Je désigne Madame Elsa LAVERGNE, conseillère chargée du secrétariat général de la première présidence pour composer la délégation chargée de conduire à nous madame Aurélie GOUTAGNY;

Madame la Procureure Générale, qui désignez vous ?

* *
*

En attendant le retour de la délégation, permettez moi d'exprimer nos remerciements aux magistrats et agents qui nous ont quitté pour de nouveaux postes à la fin de l'année 2022 et d'évoquer nos nouveaux collègues.

Au parquet général, nous adressons toutes nos félicitations et tous nos vœux de réussite à madame Nathalie HERMITTE, substitute générale chargée du secrétariat général, nommée procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu.

Au siège de la cour d'appel, nous accueillons Madame Myriam REAIDY, vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Chambéry, nommée conseillère qui ne peut être présente ce jour en raison de son stage de changement de fonction. Son parcours de civiliste la destinait à la première chambre civile où elle est affectée.

Nous nous réjouissons également de la nomination de quatre nouveaux magistrats honoraires à titre juridictionnel depuis septembre 2022 ; Madame Agnès LUPIN et monsieur Philippe GALLIER à la cour d'appel, Madame Françoise ARNAUD au tribunal judiciaire de Bonneville et Monsieur Bruno VIDON au tribunal judiciaire de Thonon Les Bains. Leurs parcours professionnels et leur volonté de continuer à servir sont un atout à un moment où nous connaissons de graves difficultés.

Je ne peux évoquer les départs et les arrivées sans avoir une pensée pour madame Inès REAL DEL SARTE, conseillère à la première chambre civile et monsieur Frédéric PARIS, président de la chambre sociale, pour lesquels cette audience de rentrée solennelle est la dernière après un parcours professionnel riche et engagé.

Chère Inès, nous nous connaissons maintenant depuis près de 10 années. Déjà, dans mes précédentes fonctions, j'avais pu apprécier votre engagement professionnel, votre goût de la complexité, votre ténacité et votre loyauté. Je vous regretterai mais j'espère vous faire prêter serment dans six mois comme magistrat honoraire à titre juridictionnel. La cour d'appel a besoin de votre expérience, de votre haute technicité, notamment en droit de la construction.

Monsieur Frédéric PARIS, vous faites référence en matière de droit social. Mes visites auprès des juridictions m'ont permis de constater à quel point vous êtes apprécié. Au delà de vos qualités techniques, reconnues au niveau national notamment lors de vos rapports devant la commission nationale de discipline des conseillers prud'hommes, vous avez toujours milité pour une magistrature forte, reconnue, disposant des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. J'abuserai de vous jusqu'au dernier moment, puisque nous organiserons un regroupement des juges départiteurs, des conseillers prud'hommes et des greffes de CPH le 27 avril avant votre départ. Je sais qu'aujourd'hui vous avez des envies de grands espaces, mais vous serez toujours ici chez vous et nous vous accueillerons toujours avec plaisir..

Je remercie la délégation et lui sais gré de vous avoir conduit madame la substitute générale à la place où vous êtes attendue;

Madame la Procureure Générale, vous avez la parole;

Au nom du siège, je m'associe aux paroles de bienvenue de madame la Procureure Générale; Vous oeuvrez déjà depuis plusieurs jours au sein de la cour et je peux vous dire que nous apprécions déjà vos très grandes qualités professionnelles, corroborant ainsi la réputation flatteuse qui vous précédait.

Je vous invite, chère collègue, à rejoindre la place qui est désormais la vôtre ;

Madame la procureure générale
Je vous donne la parole pour vos réquisitions

Madame la procureure générale, je vous remercie pour vos réquisitions. Avant de poursuivre, je voudrais vous dire que je me félicite de notre dyarchie, empreinte d'une profonde estime, solide et harmonieuse. Madame la directrice de greffe, j'ai bien conscience des difficultés d'encadrement que vous rencontrez, soyez d'autant plus remerciée pour le travail accompli.

Mesdames et messieurs,

Conformément aux termes de l'article R.111-2 du code de l'organisation judiciaire, je vais prendre quelques minutes pour apporter sur l'activité de la cour des éclairages qui seront je vous rassure particulièrement synthétiques.

La plaquette mise à votre disposition, à laquelle je vous renvoie est, au delà des chiffres, le reflet de l'engagement total de tous au service de la justice.

Notre gratitude se manifeste à l'égard des magistrats, fonctionnaires et contractuels qui ont redoublé d'énergie, pour permettre à cette cour de répondre à l'attente de justice dans un contexte d'effectifs très tendus sur l'année 2022. Depuis mon arrivée, j'ai pu apprécier vos qualités professionnelles et humaines, votre dévouement et votre intérêt pour les projets qui ont débuté. Soyez tous remerciés de votre travail. Vous faites honneur à l'institution judiciaire.

Qu'il me soit permis d'abord de souligner nos belles réussites ;

- Pour les juridictions du premier ressort, l'année 2021 avait été celle de l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs.

Son objectif était la spécialisation des acteurs : un même juge, un même éducateur, un même avocat et la réduction des délais. Ces objectifs ont été complètement atteints au cours de l'année 2022 au sein des juridictions comme au sein de la cour en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse que je remercie pour son engagement et les cinq barreaux du ressort.

La cour d'appel-juridiction a su se réorganiser avec la création de la chambre spéciale des mineurs et être à la hauteur de l'exigence procédurale que constitue la scission de l'instance entre l'audience de culpabilité et l'audience de sanction. Toutes les juridictions du ressort respectent les délais contraints du code de la justice pénale des mineurs:

- une audience de culpabilité organisée entre 10 jours et trois mois après la saisine de la juridiction,
- une période de mise à l'épreuve éducative entre six et neuf mois après la déclaration de culpabilité et
- une audience de prononcé de la sanction à la fin de la mise à l'épreuve éducative.

La spécialisation des magistrats est effective et le travail étroit réalisé avec les barreaux a permis de généraliser la mise en œuvre de conventions destinées à garantir le recours à un avocat « référent » pour les mineurs.

La belle énergie que j'ai pu constater au cours de mes différents entretiens sur la politique en matière d'assistance éducative en Savoie et Haute-Savoie se poursuivra au cours de cette nouvelle année.

Je suis fière de voir que la cour d'appel-juridiction est une référence auprès de l'ensemble des tribunaux pour enfants du ressort, tant en matière pénale qu'en matière civile, grâce à d'excellents délais qui permettent de redonner du sens à l'appel.

- En matière civile, l'année 2022 aura permis de diminuer sensiblement les délais de traitement des dossiers. Les magistrats et fonctionnaires de greffe ont à cœur de s'atteler aux dossiers les plus anciens, les plus complexes, et ceci à l'image de leur ténacité et de leur courage.

- Pour autant mon inquiétude est vive. Il ne s'agit pas pour moi de dramatiser la situation à l'excès. Mais nous devons regarder la réalité en face. En dépit de l'investissement de tous, le stock des affaires civiles se situe à des niveaux jamais atteints dans le passé. Malgré une augmentation des décisions rendues par la chambre des appels correctionnelles et par la chambre de l'instruction, les stocks augmentent en raison d'une augmentation préoccupante des appels. Les délais d'audiencement n'ont jamais été aussi longs, tant en matière correctionnelle qu'en matière criminelle et excèdent parfois largement le délai raisonnable, ce qui peut amener à des remises en liberté.

Notre inquiétude est vive en raison de l'attente de nos concitoyens, elle est vive au regard des principes qui doivent soutenir notre action : Faire en sorte que ce qui est juste soit fort, plutôt que ce qui est juste soit faible.

Si chacun d'entre vous perçoit les conséquences de délais excessifs en matière familiale, en matière de tutelle, en matière sociale, je voudrais vous parler des conséquences des délais excessifs en matière de droit de la construction, qui représente plus de 25% du contentieux des juridictions de première instance et de la cour en raison des sites touristiques et du dynamisme démographique du ressort.

Les recrutements autorisés depuis décembre 2020 se concentrent sur la première instance et les contentieux de proximité. C'est une bonne chose. Je m'en félicite. Mais il serait vain et fautif d'oublier les cours d'appel. A quoi sert d'avoir une belle décision de première instance si elle n'est pas exécutée ? La réforme de la procédure civile entrée en vigueur le 1er janvier 2020 a rendu exécutoire par provision les décisions des tribunaux judiciaires dans leur grande majorité. Certains ont pu croire qu'il s'agissait d'une réponse aux délais trop longs des cours d'appel.

Pour autant, mes quatre premiers mois d'exercice des compétences juridictionnelles du premier président m'autorisent à dire que certains s'organisent pour que ne pas exécuter, alors même que la décision de première instance est exécutoire par provision et que le premier président a refusé d'arrêter l'exécution provisoire.

Lorsqu'il s'agit du droit de la construction, le plus fort est souvent un groupe qui a constitué des sociétés-filles pour chacun de ses programmes immobiliers et qui attend que la cour d'appel ait statué pour exécuter la décision de première instance ; Or, ces délais mettent à mal les entreprises contractantes, outre l'autorité judiciaire.

C'est ce que j'appelle la loi du plus fort.

- Cette situation est due à un manque chronique de magistrats et de fonctionnaires.

La cour d'appel de Chambéry est très largement sous-dimensionnée.

Quelques chiffres :

Les travaux de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) nous apprennent qu'en Europe, s'agissant du nombre de juges pour 100 000 habitants, la médiane est de 17,6 juges pour 100 000 habitants et que la moyenne est de 21,4 magistrats pour 100 000 habitants.

La France compte 10,9 juges pour 100 000 habitants.

Sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry, le ratio est de **5,75 juges pour 100 000 habitants.**

Pour rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables, les besoins en effectifs de magistrats du siège sont évalués pour l'ensemble du ressort à 136 alors que nous sommes 93.

Ne nous trompons pas. Nos demandes budgétaires ne répondent pas à une revendication catégorielle des magistrats et fonctionnaires de greffe. Elles sont destinées à une nécessité de justice, garante des libertés individuelles, garante du pacte social et de la démocratie. L'institution judiciaires doit être forte pour faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés. Elle est légitime à solliciter les moyens dont elle a besoin pour assurer l'application des règles de notre Etat de droit.

Les annonces gouvernementales faisant suite au rapport des Etats Généraux de la Justice permettent d'espérer avec un budget de 9,6 milliards d'euros en 2023 et un recrutement de 1500 magistrats et 1500 fonctionnaires de greffe d'ici 2027.

Au-delà des indispensables moyens supplémentaires, la cour d'appel de Chambéry saura se structurer autour de projets communs fédérateurs, construits dans la concertation et avec une attention particulière portée au dialogue social et à l'humain.

Ces quatre premiers mois, nous ont déjà permis de débiter de nombreux chantiers.

- Depuis mon installation en septembre, je me suis rendue dans toutes les juridictions du ressort de la cour d'appel, où j'ai rencontré des équipes de magistrats et fonctionnaires de greffe dynamiques, mobilisées et soucieuses du dialogue avec la cour d'appel. Cette confiance nous oblige, nous membres de la cour d'appel pour être aux côtés de nos collègues des juridictions de première instance, par les moyens que nous pouvons allouer en lien avec le service d'administration régional et la délégation interrégionale du secrétariat général et par les réunions de travail et groupes de concertations que nous pouvons construire avec les présidents de chambre, conseillers et membres du parquet général.

Grâce à ce dialogue, nous avons d'ores et déjà pu créer des groupes d'échange sur les pratiques professionnelles entre les juges des enfants du ressort animés par madame Sonia BOURBON, psychologue dont je salue la présence ce jour.

Grâce à ce dialogue, nous avons fait le constat de la nécessité de travailler sur le traitement des situations des mineurs non accompagnés entre juge des enfants, juges des tutelles mineurs, substituts et les conseils départementaux afin de renforcer notre efficacité et de concentrer nos moyens sur les situations de véritable danger.

Grâce à ce dialogue, nous avons fait le constat de la nécessité de travailler sur les alertes des dispositifs de surveillances électroniques entre juges de l'application des peines, substitut chargés de l'exécution des peines et les services de probation et d'insertion. Cette approche qualitative doit nous permettre ensuite de promouvoir de nouveaux types aménagement de peine.

Nous aurons également un anniversaire à fêter conjointement, celui du travail d'intérêt général qui aura 40 ans au cours de l'année 2023. Je profite de cette évocation pour remercier, à travers les élus présents et tous particulièrement la mairie de Chambéry et le SDIS 74 toutes les collectivités locales, toutes les associations, tous les établissements publics qui accueillent des personnes condamnées à effectuer un travail d'intérêt général.

Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux judiciaires du ressort, je vous remercie vivement pour la très forte implication dans le fonctionnement de vos juridictions. Votre investissement, au service de la justice, est indéniablement moteur pour l'ensemble de la cour. J'apprécie déjà l'équipe que nous constituons et dont nous renforcerons encore les liens.

Mesdames et messieurs les bâtonniers, notre dialogue est déjà riche et constructif. Je tiens à saluer le travail que vous avez menés avec les chefs de juridiction pour aboutir à la signature des conventions locales visant à assurer une défense de qualité aux bénéficiaires de l'aide juridique, conventions aujourd'hui généralisées sur le ressort. La qualité de votre intervention est celle que nous devons à tous pour assurer

l'effectivité du terme Egalité de notre devise républicaine: assurer l'égal accès de tous à la justice, c'est aussi assurer une égale qualité de l'intervention de l'avocat. Nos projets communs sont multiples et nous travaillerons de concert sur les modes amiables de résolution des litiges comme nous l'invite les Etats Généraux de la Justice.

Mesdames et messieurs les conciliateurs de justice, votre engagement permet une société plus apaisée, votre présence sur le territoire est fortement appréciée comme j'ai pu m'en rendre compte au cours de mes déplacements.

Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux de commerce, des présidents et vice présidents de conseil des prud'hommes, anciens et nouvellement élus que je félicite : je souhaite des liens encore plus étroits avec la constitution de groupes de travail, de regroupement autour des magistrats de la cour d'appel, comme celui programmé en avril prochain.

Monsieur l'administrateur provisoire de la faculté de droit, sachez que les magistrats et fonctionnaires de ce ressort sont pleinement engagés pour favoriser l'accès de tous les étudiants aux métiers de la justice, notamment par le mantorat mis en œuvre au tribunal de Chambéry et qui pourrait encore être développé, par les interventions au sein de la faculté ou l'accueil de stagiaires. La magistrature est riche de sa diversité.

* *
*

- « Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre l'accusé, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. »

Ce serment a été prononcé, au cours de l'année 2022, plus de 210 fois par des citoyens de Savoie et de Haute-Savoie qui ont consacré, une, deux voire trois semaines au fonctionnement de la justice.

La cour d'assises est le lieu où des juges et des citoyens tirés au sort se rencontrent pour faire cause commune, rendre la justice lorsque le contrat social est le plus gravement atteint.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la quasi-totalité des crimes étaient jugés en première instance par une cour d'assises composée de trois magistrats professionnels et de six citoyens tirés au sort sur les listes électorales.

Depuis le 1er janvier 2023, les crimes punis de 15 ou 20 ans de réclusion criminelle, essentiellement les crimes de viol, de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, seront jugés par les cours criminelles départementales, qui ne sont composées que de magistrats professionnels. Les cours d'assises continueront à juger les autres crimes et les appels.

L'objectif exposé par la loi est de raccourcir les délais d'audience, de lutter contre la correctionnalisation (requalification d'un crime en délit), et de réaliser des économies.

Une proposition de loi déposée le 11 octobre 2022 vise à abroger les cours criminelles départementales.

Il ne m'appartient pas de commenter la création et la généralisation des cours criminelles. Permettez moi, seulement, en qualité de professionnelle, de vous faire part d'un étonnement et surtout des difficultés majeurs auxquelles nous sommes confrontés.

Un étonnement, parce que les mots ont un sens : La généralisation des cours criminelles a été introduite par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Que l'on soit favorable ou non aux cours d'assises, la loi écartera les citoyens de 60% à 70% des crimes jugés en Savoie et Haute-Savoie, alors que tous les acteurs sont unanimes pour affirmer que les jurés sont les meilleurs ambassadeurs de la justice dans la société.

Des difficultés majeurs, d'abord d'effectifs : trois magistrats professionnels au sein d'une cour d'assises, cinq au sein d'une cour criminelle départementale.

En suite en terme de délais d'audiencement : la loi impose un délai de six mois pour juger devant la cour criminelle départementale les accusés détenus alors que ce délai est de un an devant la cour d'assises. Si on peut se féliciter de voir les dossiers jugés plus rapidement et les détentions provisoires être réduites, encore faut-il en avoir les moyens. Or à effectif constant, le constat est le suivant : les cours d'assises risquent de ne plus être en capacité de juger les accusés libres.

Les cours d'assises du ressort et les cours criminelles départementales sont une préoccupation constante que nous partageons, magistrats du siège, magistrats du parquet et membres du barreau. Conscients que la justice est une co-construction, nous sommes déjà engagés dans une réflexion commune portant sur la qualité de l'audience et son efficience.

A l'aune des concertations qui devraient suivre les annonces des Etats Généraux de la justice, si « l'espoir est le pilier du monde » comme disait Camus, « la persévérance est le secret de tous les triomphes » pour Victor Hugo. Pussions-nous nous en inspirer.

Madame la procureure générale, avez vous d'autres réquisitions ?

La cour donne acte à Madame la procureure générale de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'organisation judiciaire, et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

Mesdames et Messieurs, l'audience solennelle est levée. Les magistrats et fonctionnaires de la cour d'appel sont heureux de vous inviter à rejoindre le salon Napoléon pour poursuivre en toute convivialité nos échanges.